



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatre juillet deux mille vingt et quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents** : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Marielle LAMBERT (arrivée à 20h45), Mme Cristina DRAGOMIR, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Lucile RIGAL, Mme Josette GUILLEMIN, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME, Mme Nathalie TERNET

**Étaient absents/excusés** :

Mme Cédeline BLANCHON

Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HERON

M. Fabrice POUPET

Mme Christine LEFEVRE

M. Jérôme POITOU

M. Ulrich PADONOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 juin 2024,
2. Attribution de la concession d'aménagement,
3. Délégation du droit de préemption urbain,
4. RPQS Eau 2022,
5. RPQS Eau 2023,
6. RPQS Assainissement 2022,
7. RPQS Assainissement 2023,
8. Modification des tarifs communaux (Jargeau Plage),
9. Modification des tarifs camping (livret expo Loire),
10. Règlement intérieur – opération de soutien aux commerçants,
11. AFIAFAF : modification des limites communales,
12. Autorisation d'achat d'un décompacteur (Mat'Com),
13. Tarifs camps ados 2024,
14. Vote de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE),
15. Questions diverses.

### PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

#### PROJETS DE DELIBERATION

##### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024, ci-joint en **annexe n°1**.

**Adopté à l'unanimité**

##### 2. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le *budget communal* voté le 11 avril 2024,

**VU** la délibération n°104-2023DEL relative à la création d'une concession d'aménagement dans le cadre du projet "Revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante",

**CONSIDÉRANT** que la concession d'aménagement multisites pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement a pour objet la revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec la Loire, dans un périmètre défini par la délibération n°104-2023,

**CONSIDÉRANT** que la durée de la concession sera de 6 ans et que celle-ci prendra effet à compter de la date de notification au concessionnaire,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12/01/2024, publié au *BOAMP* et *JOUE*,

**CONSIDÉRANT** qu'à la date de réception des candidatures, les candidats suivants ont déposé leur candidature :

- Candidat A, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS,

**VU** la commission d'appel d'offres du 12/06/2024 qui a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de leur conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres,

**VU** l'article 4 du règlement de consultation qui définit les critères suivants d'analyse des offres :

- *Qualité technique de l'offre (40%) : compréhension du contexte et des attentes du concédant tels qu'ils ressortent dans le TCA complété par le candidat ; capacité à mettre en œuvre les objectifs d'aménagement et programmatiques fixés par la ville de Jargeau, tels qu'ils figurent notamment dans le cahier des charges, et à piloter l'opération (outils, méthodologie, stratégie, modalités d'association du concédant, gestion/animation etc.) ;*

- *Offre financière (30%) : capacité à assurer le risque financier jusqu'à la fin de l'opération ; pertinence et cohérence du bilan financier et échéancier prévisionnel de l'opération ; prix apprécié au regard de la rémunération de l'aménageur et de la participation d'équilibre demandée au concédant ; pertinence du bilan financier et de l'échéancier prévisionnel.*

- *Mobilisation de moyens humains (30%) : moyens humains mobilisés pour la réalisation de l'opération d'aménagement ; mobilisation ou intégration envisagée d'expertises et de compétences spécifiques nécessaires à la bonne conduite de l'opération ainsi qu'à la réalisation du projet et de ses objectifs ;*

**CONSIDÉRANT** que par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat A, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS,

**VU** le rapport d'analyse finale des offres,

**VU** le projet de traité,

Après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le choix de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS pour assurer la concession d'aménagement.

**APPROUVE** le traité de concession d'aménagement et ses annexes, établies pour une durée de 6 ans à partir de la date de prise d'effet de la concession, à conclure avec la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession d'aménagement et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession d'aménagement.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-22 (alinéas 15 et 22) L. 2122-23, et L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé 05/03/2020 et modifié le 10/06/2021,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le budget communal voté le 11 avril 2024,

**VU** la délibération n°104-2023DEL relative à la création d'une concession d'aménagement dans le cadre du projet "Revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerciale",

**VU** la délibération n°105-2023DEL relative à la demande d'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental « Foncier Cœur de France » dans le cadre du projet « revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerciale avec la Loire »,

**VU** la délibération n°66-204DEL attribuant la concession d'aménagement supra à la SEMDO,

**CONSIDÉRANT** que la concession d'aménagement multisites pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement a pour objet la revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerciale avec la Loire, dans un périmètre défini par la délibération n°104-2023DEL,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental « foncier Cœur de France » dans le cadre du projet « revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerciale avec la Loire », interviendra sur les parcelles cadastrées : section AK numéro 5 lieudit 20

boulevard Jeanne d'Arc » Bar de la Plage ; et section AK numéro 4 lieudit « 22 boulevard Jeanne d'Arc » pour la partie Salle de bal d'environ 162 m<sup>2</sup> à parfaire après division parcellaire, conformément à la délibération n° 105-2023DEL,

**CONSIDÉRANT** que la durée de la concession sera de 6 ans et que celle-ci prendra effet à compter de la date de notification au concessionnaire,

**CONSIDÉRANT** que la délégation du droit de préemption urbain dont est titulaire la commune de Jargeau permettra à la SEMDO et à l'EPFLi de mener à bien les missions qui leur ont été dévolues par la commune par le biais d'outils juridique appropriés.

Après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Article 1 : APPROUVE** le droit de préemption au bénéfice de l'EPFLi pour les parcelles cadastrées : section AK numéro 5 lieudit 20 boulevard Jeanne d'Arc » Bar de la Plage ; et section AK numéro 4 lieudit « 22 boulevard Jeanne d'Arc » pour la partie Salle de bal d'environ 162 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : APPROUVE** la délégation de droit de préemption urbain au bénéfice de la SEMDO (hors périmètre du droit de préemption au bénéfice de l'EPFLi) pour le périmètre de l'opération d'aménagement multisites qui a pour objet la revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec la Loire.

**Article 3 : AUTORISE** *Madame le Maire* à signer ladite concession d'aménagement et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession d'aménagement.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4. RPQS EAU 2022**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-joint en **annexe**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5. RPQS EAU 2023**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du

code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-joint en **annexe**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. RPQS ASSAINISSEMENT 2022**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ci-joint en **annexe**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. RPQS ASSAINISSEMENT 2023**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ci-joint en **annexe**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Adopté à l'unanimité**

### **8. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX (JARGEAU PLAGES)**

Vu la délibération n°26-2024 du 11/04/2024 fixant les tarifs communaux à partir du 11/04/2024,

Il est proposé de modifier le tarif de Jargeau Plage pour tenir compte de la présence de restaurateurs sur des demi-journées :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>DROITS DE PLACE AUX MARCHES, FOIRES, MANIFESTATIONS TRADITIONNELLES, ANIMATIONS COMMERCIALES ET FETES FORAINES</b> (Gratuité pour les stands des associations locales, caritatives et organismes d'Etat et des collectivités territoriales)			
<b>JARGEAU PLAGES</b>			
Droits d'occupation temporaire pour la prestation de restauration par journée d'occupation (midi uniquement)			20,00 €
Droits d'occupation temporaire pour la prestation de restauration par journée d'occupation (soir uniquement)			80,00 €

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 9 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal** d'adopter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à partir de ce jour.

**Adopté à l'unanimité**

### **9. MODIFICATION DES TARIFS CAMPING (LIVRET EXPO LOIRE)**

Concernant le camping municipal « L'isle aux moulins », il est proposé de créer un tarif supplémentaire correspondant à la vente du « livret de l'expo Loire » pour un montant de 2,50 € l'unité.

<b>Camping municipal de l'isle aux Moulins **</b> <b>Jargeau (45)</b>	<b>SAISON 2024</b>
<b>ÉPICERIE</b>	
- Cacahuètes 250 g	2,20 €
- Chips nature x1	0,90 €
- Biscuits apéritifs « Curly » 100g	1,90 €
- Tuiles salées	2,40 €
- Tuiles « crème/oignons »	2,40 €

- Bonbons Haribo 300g	3,20 €
- Gâteaux Prince, parfum Choco 300g	2,80 €
- Gourdes compotes à boire x4	2,30 €
- Coquillettes Panzani 500g	1,60 €
- Riz Uncle Ben's 4x125g	3,20 €
- Jus d'orange Joker 1L	3,50 €
- Jus multifruits Joker 1L	3,70 €
- Lait Lactel 1L	2,00 €
- Confiture Bonne Maman 370g	2,90 €
- Seau de charbon de bois	3,20 €

<b>Produits de nos artisans locaux</b>	
- Viennoiseries, baguette de pain - <i>Éric BECAERT ou Les drôles de Mitrons - JARGEAU</i>	1,60 €
- Biscuits apéritifs salés - <i>L'atelier Maxime - JARGEAU</i>	4,20 €
- Plateau dégustation de fromages 400g - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	15,90 €
- Plateau apéritif - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	11 €/pers
- Plateau repas complet - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	17 €/pers
- Plateau dinatoire fromages/charcuterie 700g - <i>Laiterie Gilbert - JARGEAU</i>	26,50 €
- Assortiment de charcuteries - <i>Boucherie MANCEAU - JARGEAU</i>	6 €/pers
- Assortiment pour barbecue (1 andouille de Jargeau, 1 saucisse, 1 merguez) - <i>MANCEAU</i>	6 €/pers
- Vin « Le Clos St Fiacre » Orléans-Cléry 75cl, rouge ou rosé	10,60 €
- Bière artisanale (blanche, blonde, ambrée) – <i>Brasserie du Vauret - Mardié</i>	4,20 €

<b>Produits culturels</b>	
- Livret de l'Expo Loire	2,50 €

## **Camping municipal de l'isle aux Moulins \*\***

### **Jargeau (45)**

**SAISON 2024**

<b>CAMPING (tarifs journaliers)</b>	
- Forfait vélo 1 personne, 1 emplacement, avec électricité	9,80 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, sans électricité	14,90 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	19,50 €
- Enfant de 5 à 12 ans (gratuit – de 5ans)	3,00 €
- Enfant de 13 à 17 ans	3,70 €

- Adulte supplémentaire	4,40 €
- Tarif groupe (par personne, à compter de 10 personnes)	6,70 €
- Véhicule supplémentaire (remorque ou 2 <sup>ème</sup> voiture)	2,00 €
- Supplément véhicule double-essieu	5,00 €
- Garage mort	7,00 €
- Forfait ACSI (période basse saison)	17,00 €
- Animal en laisse	1,50 €
- Visiteur	4,00 €
- Branchement électrique (par nuitée)	3,50 €
- Coût électricité (résidents)	au réel
<b>FORFAITS</b>	
- Forfait semaine 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	120,00 €
- Forfait mensuel caravane 2 personnes avec électricité (applicable pour un séjour minimum 1 mois)	400,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 4 mois consécutifs)	1 130,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 7 mois consécutifs)	1 680,00 €
<b>LOCATION DE PARCELLE</b>	
- Forfait annuel	2 300,00 €
<b>LOCATION DE TENTE TIPI 4 COUCHAGES (**)</b>	
- Location journalière	35,00 €
<b>LOCATION TOILÉ TRECK 2 COUCHAGES (**)</b>	
- Location journalière	35,00 €
<b>LOCATION TOILÉ « Modern Lodge » 25m<sup>2</sup> 4/5 COUCHAGES (**)</b>	
- Location journalière	60,00 €
- Forfait semaine	400,00 €
<b>LOCATION TOILÉ « Safari » 35m<sup>2</sup> 4/6 COUCHAGES (**)</b>	
- Location journalière	70,00 €
- Forfait semaine	450,00 €
<b>LOCATION TOILÉ « Crippa » 36m<sup>2</sup> 4/5 COUCHAGES - SdeB &amp; WC (**)</b>	
- Location journalière	80,00 €
- Forfait semaine	500,00 €
<b>AUTRES SERVICES</b>	
- Dépôt de garantie pour les locations (tentes et toilés)	300 €
- Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	60,00 €
- Draps (par lit/par séjour)	10,00 €



- Douche visiteur	2,50 €
- Lave-linge	5,00 €
- Sèche-linge	4,00 €
- Bloc de glace	1,10 €
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €
- Vidange camping-car (gratuit pour nos campeurs)	4.50 €
<b>MINI-GOLF (18 trous)</b>	
- Adultes*	4,50 €
- Moins de 16 ans et étudiants*	2,50 €
<i>*Une réduction de 1€ sur les tarifs du mini-golf est appliquée aux personnes séjournant au camping</i>	
<b>(**) : tout compris sauf drap</b>	
<b>Une taxe de séjour de 0.45€ par adulte et par jour s'applique pour chaque nuitée passée au camping.</b>	

Vu la délibération n°28-2024 du 11/04/2024 adoptant les tarifs pour la saison touristique 2024,

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 9 juillet 2024, **il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un tarif « livret de l'Expo Loire » concernant le budget du Camping Municipal de « L'Isle aux moulins »** qui sera applicable à partir de ce jour.

*Mme Josette GUILLEMIN : Le livret sera-t-il vendu seulement au camping ?*

*Mme le Maire : La CCL ne peut plus vendre pour le compte de quelqu'un. Par ailleurs, nous n'avons pas de régie, le camping peut les écouler.*

**Adopté à l'unanimité**

## **10. REGLEMENT INTERIEUR : OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS**

Considérant le contexte économique particulièrement difficile pour les commerçants gergoliens dont les commerces de proximité sont touchés par l'inflation et le pouvoir d'achat en berne des français,

Il est proposé de distribuer des bons d'achat à dépenser auprès des commerçants établis sur la commune.

Le montant de l'opération s'élève à 10.000 €. Ces bons d'achat seraient à échanger au plus tard le 31/12/2024.

La commune verserait régulièrement, au fur et à mesure des situations présentées, des subventions à l'Union Commerciale, qui se chargerait de redistribuer les fonds auprès des commerçants bénéficiaires.

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 9 juillet 2024,

**Après avoir pris connaissance du règlement de l'opération, le Conseil municipal est invité à :**

- valider la tenue de l'opération « bons d'achats 2024 »,
- préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. AFIAFAF : MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES**

*Vu les articles L. 2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la « saisine maîtrise d'ouvrage des travaux connexes » de Mme Martine RAGEY, présidente de la CIAF de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon en date du 24 février 2023 et reçue en mairie le 13 mars 2023 (annexe)*

*Vu la demande du 29 juin 2023 du cabinet GEOMEXPERT, géomètre-expert désigné dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes précitées (annexe),*

*Vu le plan du 26 mai 2023 présentant le projet de redressement des limites communales avec les communes de Darvoy et Sandillon, et le tableau récapitulatif des surfaces concernées (annexe),*

Considérant que les conseils municipaux concernés et le conseil départemental doivent obligatoirement donner leur avis préalablement à l'examen du dossier par le Préfet,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De valider le projet de redressement des limites communales avec les communes de Darvoy et de Sandillon tel que présenté,
- De préciser que les frais inhérents à ces modifications seront pris en charge par le Département.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. AUTORISATION D'ACHAT D'UN DECOMPACTEUR (MAT'COM)**

L'article 9 des statuts du SIVU MAT'COM précise que « toute dépense d'un montant supérieur à 20 000€ TTC doit faire l'objet d'une délibération des deux conseils municipaux » avant que le comité puisse décider valablement d'engager la dépense correspondante.

Lors de la séance de son comité syndical du 30 mai dernier, il a été acté l'acquisition d'un décompacteur d'un montant d'environ 38 000,00€ TTC qui permettrait d'équiper les services techniques des deux communes pour garantir la qualité de l'engazonnement des terrains d'entraînement et d'honneur utilisés par le club de football intercommunal Jargeau – Saint-Denis-de l'Hôtel. Cet équipement faciliterait également la remise en état après certaines manifestations comme la Phileas Cup.

Cette acquisition sera financée sur les fonds propres du SIVU MAT'COM, donc sans recours à l'emprunt ni sollicitation d'une participation supplémentaire auprès des budgets principaux des deux communes.

Vu les statuts du SIVU MAT'COM en date du 3 octobre 1997, modifiés en date du 9 avril 2010,

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance par Denis ROUET, vice-président du syndicat,**  
Après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 09 juillet 2024,

**le Conseil Municipal est invité à :**

DONNER SON ACCORD pour la réalisation d'une dépense supérieure à 20 000 € TTC dans le cadre de l'acquisition du décompacteur destiné à équiper les services techniques de Saint-Denis-de l'Hôtel et de Jargeau.

**Adopté à l'unanimité**

## **13. TARIFS CAMPS ADOS 2024**

La ville de Jargeau organise tous les deux ans un camp d'une semaine à destination des adolescents de la commune. Le dernier eut lieu en juillet 2022 à Bretignolles-sur-Mer, en Vendée.

Du 8 au 12 juillet 2024, un séjour est organisé à la base de loisirs de Buthiers dans la forêt de Fontainebleau, en Seine-et-Marne.

Les enfants dormiront dans un camping au sein de la base de loisirs, sous la tente et plusieurs activités sont prévues (biathlon, tir à l'arc, accrobranche, simulateur de glisse et accès à la piscine).

Le transport sera assuré par un prestataire externe. Le séjour revient dans son entièreté à 6 622,01€. Il est proposé la prise en charge par la commune du transport aller-retour et de l'accès à la piscine pour un montant évalué à 3 362,01 €. Les familles auront, quant à elles, à leur charge l'hébergement, les activités, l'alimentation et les déplacements sur place soit un montant de 135.83 € par enfant sur la base de 24 enfants.

**Après avis de la commission Education Jeunesse du 23 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser l'encaissement de la participation des familles,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du séjour.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14. VOTE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Conformément aux décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer une enveloppe globale à hauteur de 1 500€ pour les scrutins de 2024.

Madame Le Maire propose d'attribuer aux agents éligibles (agents de catégorie A ou B avec un indice brut supérieur à 380) une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E).

**Après avis de la commission Finances et cadre de vie du 9 juillet 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition et inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse.

## Date des prochains conseils municipaux :

- 12 septembre 2024
- 14 novembre 2024
- 12 décembre 2024

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Cimetière :** Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière (C3R14T21) pour une durée de 30 ans pour un montant de 228,00 €.

### **Budget Commune :**

#### Travaux :

- Aménagement de la Grande Rue Lot 3/situation 1 par INEO pour un montant de 10 376,95 € HT soit 12 452,34 € TTC,
- Mission SPS pour réhabilitation du Gîte – M1, M4, M5, M6 par Uman Control pour un montant de 1 177,00 € HT soit 1 412,40 € TTC,
- Réhabilitation du gîte Lot 3 Plâtrerie situation n°1 par AMG pour un montant de 442,43 € HT soit 530,91 € TTC,
- Réhabilitation des sanitaires au centre de loisirs par Blot pour un montant de 33 503,10 € HT soit 40 203,72 € TTC,
- Rénovation de l'éclairage public par ISI ELEC pour un montant de 12 353,08 € HT soit 14 823,70 € TTC,
- Création d'un chemin d'accès au nouveau lotissement du Clos de Chapotte par TRACTO SERVICES pour un montant de 7 334,55 € HT soit 8 801,46 € TTC,
- Installation de prises informatiques pour le passage de la fibre à l'école maternelle par IRALI pour un montant de 6 801,80 € HT soit 8 162,16 € TTC.

#### Matériels :

- Souffleurs et taille-haies pour les espaces verts chez EQUIP JARDIN pour un montant de 3 390,76 € HT soit 4 068,91 € TTC,
- Tapis de regroupement pour l'école maternelle chez CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 148,96 € HT soit 178,76 € TTC,
- Lave-vaisselle et table de sortie restaurant scolaire maternelle chez CLIMAT CUISINE pour un montant de 5 926,53 € HT soit 7 111,84 € TTC,
- Matériel de tir-à-l'arc pour les adolescents chez LYON ARCHERIE pour un montant de 1 487,47 € HT soit 1 784,96 € TTC,
- Imprimante Brother pour périscolaire Madeleine chez CLIC & SON pour un montant de 161,67 € HT soit 194,00 € TTC,
- Stands pliants 3x3 et accessoires chez TRIGANO MDC pour un montant de 9 537,99 € HT soit 11 445,59 € TTC,
- Tente 5x8 pour les manifestations chez TRIGANO MDC pour un montant de 2 834,37 € HT soit 3 401,24 € TTC,
- Poteaux fourreaux pour signalisation chez COMAT & VALCO pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200 € TTC,
- Fourniture d'un regard de comptage eau pluviale chez ADA RESEAUX pour un montant 550,00 € HT soit 660,00 € TTC,
- Signalétique plaque de rue de la Clef des Champs chez SIGNALETIQUE pour un montant de 219,50 € HT soit 263,40 € TTC,
- Matériel informatique pour divers services chez SRMI pour un montant de 14 639,00 € HT soit 17 566,80 € TTC.

Mobilier :

- Chaises et tables pour l'école Berry chez DMC pour un montant de 3 780,00 € HT soit 4 536,00 € TTC,
- Tables haricots pour l'école Berry chez MANUTAN pour un montant de 542,52 € HT soit 651,02 € TTC.

**Budget Eau :**

- Divers travaux de reprise de branchements par SAUR pour un montant de 7 115,00 € HT soit 8 538,00 € TTC,
- Pose de citerneaux Boulevard Jeanne d'Arc et Maison du Cordon par ADA RESEAUX pour un montant de 4 174,00 € HT soit 5 008,80 € TTC.

**Budget Assainissement :**

- Mise aux normes des réseaux Grande Rue Lot 1/situation 3 par COLAS pour un montant de 76 727,47 € HT soit 92 072,97 € TTC,
- Création d'un réseau d'évacuation eaux usées au centre de loisirs par TRACTO SERVICES pour un montant de 4 630,00 € HT soit 5 556,00 € TTC.

**Budget Camping :**

- Bornes d'éclairage par IRALI pour un montant de 9 597,00 € HT soit 11 516,40 € TTC.

**ANNEXE N°1 : PV DU 06/06/2024**

**ANNEXE N°2 : PV CAO DU 12/06/2024**

**ANNEXE N°3 : RAO 2 CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**ANNEXE N°4 : RPQS EAU 2022**

**ANNEXE N°5 : RPQS EAU 2023**

**ANNEXE N°6 : RPQS ASSAINISSEMENT 2022**

**ANNEXE N°7 : RPQS ASSAINISSEMENT 2023**

**ANNEXE N°8 : DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL SAINT DENIS DE L'HOTEL COMPACTEUR MAT'COM**